

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE399

présenté par  
M. Goldberg, rapporteur

-----

### ARTICLE 10 B

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ,hors les cas où la loi le permet, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi n'autorise jamais un bailleur à faire quitter un lieu habité par la contrainte à l'aide de manoeuvres, de menaces, de voies de fait ou de contraintes.